

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 29 mars 2018, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 05 avril 2018 sous la présidence de Monsieur CABADET.

Présents	19
Représentés	8

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame DUNAND, déléguée de la commune de TRIE CHATEAU est élue pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2017**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la réunion du 14 décembre 2017. *Ceux-ci n'en ayant pas l'approuvent à l'unanimité.*

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Présentation et vote du Compte Administratif 2017

Monsieur SENMARTIN Doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2017 qui fait ressortir à la section de fonctionnement et d'investissement les résultats suivants :

Section de fonctionnement 2017

Recettes de fonctionnement.....	862 140.03 €
Dépenses de fonctionnement.....	878 348.05 €
Résultat exercice – excédent	16 208.02 €
Résultat antérieur reporté.....	177 173.67 €
Résultat de clôture année 2017	193 381.69 €

Section d'investissement 2017

Résultat antérieur reporté.....	10 623.68 €
Résultat de clôture année 2017	10 623,68 €

Monsieur Cabadet Président, sort de la salle, Le compte administratif 2017 est soumis au vote, et les Délégués n'ayant aucune remarque à formuler, *est approuvé à 25 délégués pour (2 abstentions, voix de Monsieur CABADET).*

II) Vote du Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion 2017 de la Trésorerie Principale de Beauvais Municipale dont les résultats sont en concordance avec ceux du compte administratif 2017 est soumis au vote des délégués.
Ceux-ci l'approuvent à l'unanimité.

III) Affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget primitif 2018

Il est proposé aux délégués de reprendre au budget primitif 2017, les résultats de clôture de l'exercice 2017 tels qu'ils figurent au compte de gestion de la Trésorerie Principale de Beauvais, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – Recettes

R002 « excédent de fonctionnement reporté ».....	193 381.69 €
--	--------------

Section d'investissement – Recettes

R001 – solde d'exécution positif reporté.....	10 623, 68 €
---	--------------

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

IV) Convention entre le Conseil Départemental de l'Oise et le SMIOCE

Monsieur CABADET explique à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise en date du 1er mars 2018, attribue au SMIOCE une subvention de 40 000€ avec des objectifs à remplir. Organiser des sorties culturelles et pédagogique, mettre à jour son site internet, créer et diffuser des brochures de l'offre et enfin organiser des réunions.

Monsieur CABADET demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le Conseil Départemental
 Ceux-ci l'approuvent à l'unanimité.

V) Subvention SMIOCE aux classes 2018-2019

Monsieur CABADET propose à l'assemblée de délibérer sur la reconduction de l'aide SMIOCE pour les classes de 2018-2019. Ceux-ci approuvent à l'unanimité.

Le bureau examinera, lors d'une prochaine réunion, la méthode d'attribution.

VI) Examen du projet de Budget Primitif 2018 et vote

Monsieur CABADET présente aux délégués le projet de budget primitif 2018 équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 015 381,69 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 10 623,68 €. Il leur demande s'ils ont des observations à faire. Ceux-ci n'en ayant pas, il est procédé au vote.

Le projet de BP 2018 est approuvé à l'unanimité.

VII) Informations diverses

➤ Délibération du bureau du 15 Mars 2018 votant le tarif de certaines classes de découvertes (les tarifs seront joints au compte-rendu).

➤ Information sur la situation de Mme Valérie BUET : Monsieur CABADET précise que nous avons reçu son dossier administratif qui a été transmis au Centre de Gestion de l'Oise pour l'étude de ses droits.

Un courrier Recommandé avec accusé réception lui a été envoyé le 20 mars 2018 lui stipulant que sa demande d'Allocation Retour à l'Emploi était rejetée. C'est Pole Emploi qui devra l'indemniser.

Madame BUET a 2 mois pour faire un recours auprès du Tribunal Administratif si elle souhaite contester cette décision.

La séance est levée à 18h30

**Compte-rendu du Comité Syndical
 du 10 décembre 2018
 Centre Socioculturel de Clermont**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 03 décembre 2018, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 10 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur CABADET.

➤ **Étaient présents** : MMES et MM SENMARTIN, GUYARD, CUSSERNE, BULLOT, CABADET, LITTIERE, VONTHRON, ROUILLE, JAN, RENAUX, CHOISNE, CAVALLI, TOUBANCE, ALNY, COCU

➤ **Étaient représentés** : Mme HEURTAULT donne pouvoir à Monsieur GUYARD, Mme PERDRIEU donne pouvoir à M. LITTIERE, Mme SANTUNE donne pouvoir à M. SENMARTIN, Mme LESIEUR donne pouvoir à M. CABADET, Mme LAVALETTE donne pouvoir à Mme RENAUX, Mme GUILLAUME donne pouvoir à Mme CHOISNE, Mme PAPI donne pouvoir à Mme COCU

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BULLOT, délégué de la commune de COUDUN est élu pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 05 avril 2018**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la réunion du 05 avril 2018. Ceux-ci n'en ayant pas, l'approuvent à l'unanimité.

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Débat d'orientations budgétaires – délibération 010/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1, D 2312-3 et R 2313-8;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Ayant pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir débattu ;

Le Conseil Syndical DELIBERE,

ARTICLE 1er : Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

ARTICLE 2 : Dit que le présent rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à disposition du public.

II) Cotisation 2019 – délibération 011/2018

Monsieur CABADET signale aux membres du bureau que le montant de la cotisation est de 0,36 € et leur suggère d'augmenter ce montant de 1 centime en 2019, soit 0,37 € par habitant.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

III) Retraits de communes – délibérations 012/2018 – 013/2018 – 014/2018 – 015/2018 – 016/2018 – 017/2018

Les communes de IVRY LE TEMPLE, MOGNEVILLE, FLEURINES, THIERS SUR THEVE, JAULZY et le Syndicat Intercommunal de PONPOINT – RHUIS - ROBERVAL ont demandé leur retrait du SMIOCE. Monsieur CABADET donne lecture de chaque délibération aux délégués et leur demande si des représentants des communes sont présents.

Mesdames CAVALLI et TOUBANCE déléguées du Syndicat Intercommunal de PONTPOINT – RHUIS – ROBERVAL et Madame ALNY déléguée de la commune de THIERS SUR THEVE prennent la parole. Chacune leur tour, elles exposent leurs souhaits de se retirer du SMIOCE. Ceux-ci sont soumis au vote, les résultats sont les suivants :

IVRY LE TEMPLE	MOGNEVILLE	FLEURINES	SI PONPOINT RHUIS ROBERVAL	THIERS SUR THEVE	JAULZY
18 contre	18 contre	18 contre	2 contre	4 contre	16 contre
4 abstention	4 abstention	4 abstention	2 abstention	0 abstention	6 abstention
0 pour	0 pour	0 pour	18 pour	18 pour	0 pour
Retrait refusé	Retrait refusé	Retrait refusé	Retrait accepté	Retrait accepté	Retrait refusé

Un courrier sera adressé aux maires de ces communes afin de leur indiquer la décision du comité syndical.

IV) Convention de renouvellement de la ligne de trésorerie – 018/2018

La convention avec le Crédit Agricole Brie Picardie a expiré fin Septembre 2018, une proposition de renouvellement a été demandée auprès de cet organisme bancaire mais pour un montant de 150 000€ sur 9 mois. Celui-ci a répondu favorablement à notre demande. Cette ligne de trésorerie permet de financer les acomptes, de plus en plus nombreux, demandés par les directeurs des centres d'hébergement et plus récemment par la SNCF.

Les participations des séjours sont réclamées au moment du départ des classes, le SMIOCE n'a donc pas assez de trésorerie pour faire face à toutes ces dépenses.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

Confère toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Paul CABADET, Président, ou un vice président pour la réalisation de la ligne de trésorerie telle qu'elle a été présentée, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

V) Signature de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. – 019/2018

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Le Conseil Syndical,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président à signer le contrat de fournitures correspondant

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président à signer ladite convention

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président à procéder à la dépense nécessaire pour la mise en place du nouveau système.

VI) Mise en place d'une action sociale pour les animateurs – 020/2018

Le SMIOCE adhère au Comité des Œuvres Sociales de l'Oise (COS60) suite aux publications des lois 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations.

Considérant que les animateurs ne bénéficient pas des prestations du COS, Monsieur le Président expose au conseil syndical, le souhait, à compter de 2018, d'attribuer annuellement une aide pour Noël aux animateurs du SMIOCE, sous forme de cartes cadeaux d'un montant dont le calcul se présente comme suit :

- 10€ x le nombre de séjour effectué dans l'année N

Le Conseil syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu, approuve (abstention de Monsieur Bullot)

VII) Tarifs classes de découvertes 2019– délibération 021/2018

Les tarifs de certaines classes de découvertes joints en annexe sont proposés aux délégués qui les acceptent.

VIII) Informations diverses

➤ Il y a un gros surcroît de travail en ce moment. Suite à l'envoi des nouvelles plaquettes il y a eu beaucoup de demandes de tarification.

➤ Le mode d'attribution de l'aide SMIOCE 2019 a été revue en réunion de Bureau.

- Pour 2019 l'aide sera de 6€ par enfant par nuitée pour les classes de neiges et 4€ par nuitée et par enfant pour les autres classes

La séance est levée à 18h30.